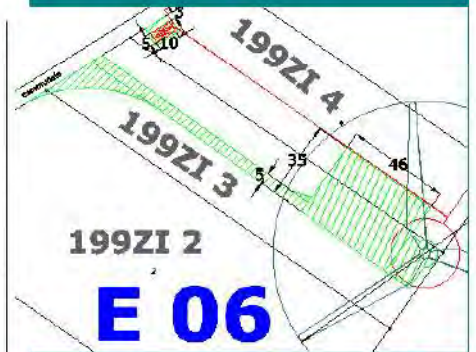


Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06 et accès
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**E06, Surplomb E06,
Plateforme, Chemin
d'accès, Câble : 199ZI
3**



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Une signature manuscrite en noir, qui semble être "A. Moreau", est placée au-dessous du nom et du titre.

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme Eolienne du Fourris

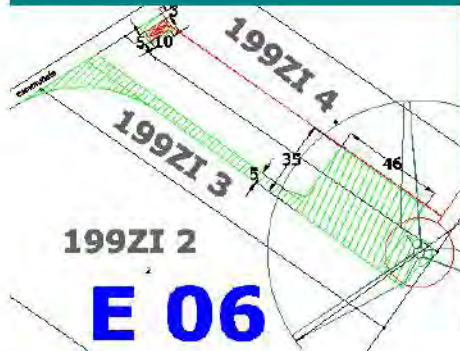
Relevé de propriété

Eolienne E06 et accès
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**E06, Surplomb E06,
Plateforme, Chemin
d'accès, Câble : 199ZI
3**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

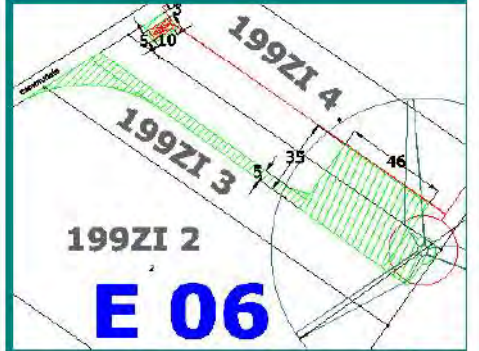
Madame

Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Eolienne E06 et accès
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**E06, Surplomb E06,
Plateforme, Chemin
d'accès, Câble : 199ZI
3**



LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 3

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectiomner ou continuer un modèle!

| Sélection Tout <input type="checkbox"/> | Identifiant de la Parcelle | Contenance cadastrale | Nature de culture | Adresse | Titulaires de droit |
|--|-------------------------------|--------------------------|----------------------|---------|------------------------|
| <input type="checkbox"/> | 199 | ZI 0003 | 0ha73a00ca | Terre | le fourris |
| | | | | | <input type="radio"/> |

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0003



Personne(s) physique(s)

| Nom / Prénom | Sexe | Date de naissance | Lieu de naissance | Nom et prénom du conjoint | Droit | Adresse des titulaires de droit |
|-------------------------------|------|----------------------|---------------------------------|------------------------------|-------|------------------------------------|
| FRANCOIS JEAN- NOEL MARCEL | M | 27/12/1950 | 079 BRIOUX- SUR- BOUTONNE | MAUGER MARLENE | P | |

Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Eolienne E06 et poste de
livraison
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Poste de Livraison,
Plateforme, Surplomb
E06, Câble : 199ZI 4**



Déclaration

Madame FRANCOIS Josette, demeurant à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

| N° de la parcelle | Surface | Lieu-dit | Commune | Code postal |
|-------------------|---------|------------|----------------|-------------|
| Z14 | 72a90ca | Le Fourris | PAIZAY le TORT | 79500 |
| | | | | |
| | | | | |

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (*rayez la mention inutile*).

Fait à BRIOUX/S/BOUTONNE le 21 Août 2015 en 2 originaux

Le propriétaire

Madame FRANCOIS Josette
Lu et approuvé manuscrit

"Lu et approuvé"



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06 et poste de
livraison
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Poste de Livraison,
Plateforme, Surplomb
E06, Câble : 199ZI 4**


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002822508K00001 00000 1E00485095898



MADAME FRANCOIS JOSETTE

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr




VOLKSWIND



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MUREAU
Chargé de développement

2/3



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06 et poste de livraison
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Poste de Livraison,
Plateforme, Surplomb
E06, Câble : 199ZI 4**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

FRANCOIS JOSETTE. (Tenu sur commune de Bain au detroit)

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Chatillon

Le : 13 octobre 2020.

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Eolienne E06 et poste de livraison
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Poste de Livraison,
Plateforme, Surplomb
E06, Câble : 199ZI 4**



LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 4

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle!

| Sélection Tout <input type="checkbox"/> | Identifiant de la Parcelle | Contenance cadastrale | Nature de culture | Adresse | Titulaires de droit |
|---|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------|----------------|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> | 199 | ZI 0004 | 0ha72a90ca | Terre | le fourris |

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0004



Personne(s) physique(s)

| Nom / Prénom | Sexe | Date de naissance | Lieu de naissance | Nom et prénom du conjoint | Droit | Adresse des titulaires de droit |
|---------------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------|--|
| FRANCOIS JOSETTE MARIE | F | 16/01/1955 | 079 NIORT | . | P | |



Déclaration

Madame VOISIN (née CAILLAUD), demeurant à

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

| N° de la parcelle | Surface | Lieu-dit | Commune | Code postal |
|-------------------|------------|------------|----------------|-------------|
| ZI 5 | 2ha74a40ca | Le Fourris | PAIZAY LE TORT | 79500 |

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

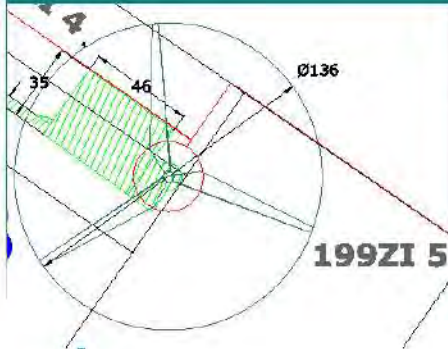
Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (~~rayez la mention inutile~~).

Fait à FRANCOIS le 21.10.2018 en 2 originaux

**Le propriétaire,
Madame VOISIN Josseline
Lu et approuvé manuscrit**

Josseline Voisin

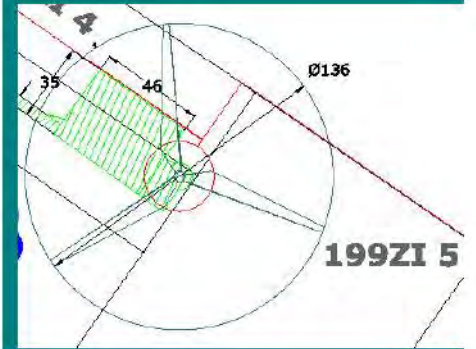


Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Surplomb E06, Câble :
199ZI 5**



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

1E 004 850 9591 1



Contre-remboursement

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 10.10.20

Distribué le : 10/10/20

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire Signature (préciser nom et NOM de l'interlocuteur standard)
- Le mandataire Signature
- CNI / permis de conduire
- Autre : Signature facteur*

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002822506M00001
MSP13 2170

RETOUR À :

MADAME VOISIN JOSSELINE

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur sollicite par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
(A1 V15 - PTC 160 - 2017/518T01 - 05/20 La Poste agrément n° 710)

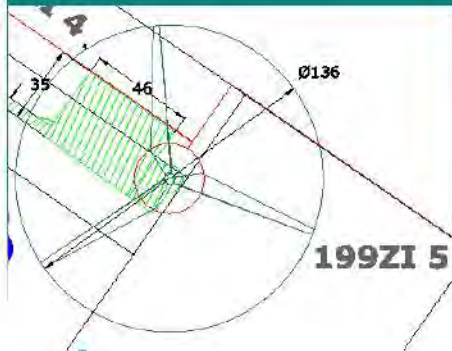
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Surplomb E06, Câble :
199ZI 5**




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97



MADAME VOISIN JOSSELINE
9 CHEMIN DE BEL AIR
79260 FRANCOIS

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

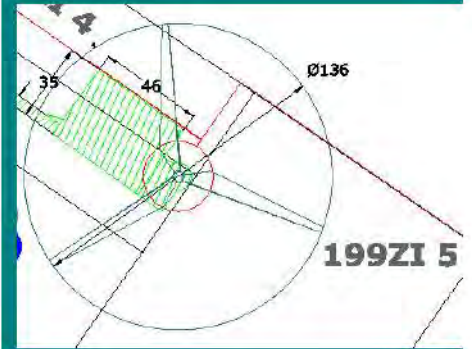

VOLKSWIND

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
Surplomb E06, Câble :
199ZI 5



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme Eolienne du Fourris

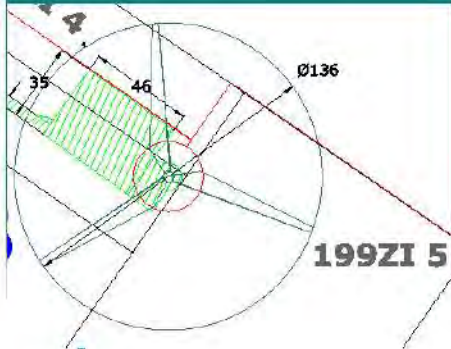
Avis de démantèlement

Eolienne E06
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Surplomb E06, Câble :
199ZI 5**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e), *Joseline Voisin*

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *François*

Le : *2 - Novembre 2020*

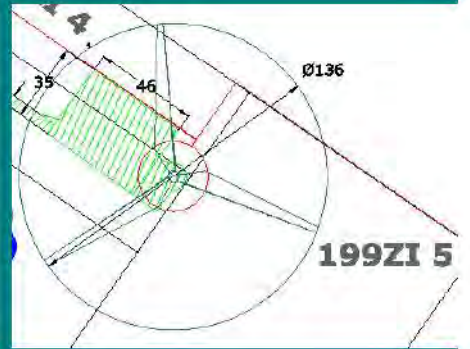
Signature :

~~Monsieur~~

Madame

3/3

VOLKSWIND



LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0005

Personne(s) physique(s)

| Nom / Prénom | Sexe | Date de naissance | Lieu de naissance | Nom et prénom du conjoint | Droit | Adresse des titulaires de droit |
|-----------------------|------|-------------------|---------------------|---------------------------|-------|---------------------------------|
| CAILLAUD Josseline | F | 08/10/1945 | PAIZAY-LE- CHAPT | VOISIN | P | |

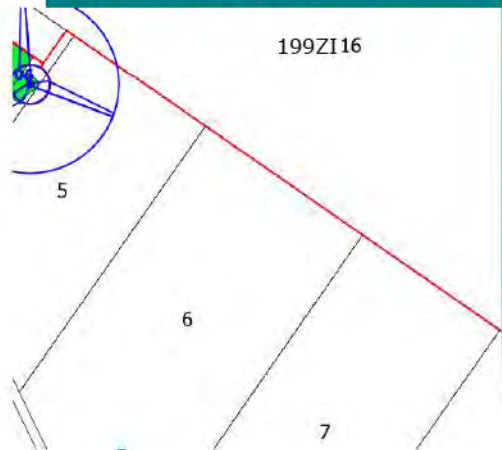
LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 0005

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle!

| Sélection | Identifiant de la Parcelle | Contenance cadastrale | Nature de culture | Adresse | Titulaires de droit |
|-----------|----------------------------|-----------------------|-------------------|---------|---------------------|
| Tout | 199 | ZI 0005 | 2ha74a40ca | Terre | Le Fourris |

199ZI16



**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 15 février 2018
Projet éolien sur les communes de
MELLE et BRIOUX-SUR-BOUTONNE (79)**

Entre : **La Société VOLKSWIND France SAS** au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 439 906 934 et représentée par Mr Anthony MOREAU

Et :

Le Propriétaire :

Monsieur ROBIN Bernard, né le 30/08/1949 à Paizay le Tort, et son épouse **Madame ROBIN Christiane**, née DUNET, née le 27/08/1950 à Maire L'evescault, demeurant ensemble à

Objet:

Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » les parcelles suivantes, appartenant à **Monsieur ROBIN Bernard** et à **Madame ROBIN Christiane, née DUNET** comme suit:

| Propriétaire | N° de la parcelle | Surface | Lieu dit | Commune | Code postal |
|-----------------|-------------------|-------------|--------------------|--|-------------|
| Mr et Mme ROBIN | ZI16 | 11ha74a30ca | Le Fourris | PAIZAY LE TORT (Section de MELLE) | 79500 |
| Mr ROBIN | ZI24 | 1ha53a90ca | Le Fourris | PAIZAY LE TORT (Section de MELLE) | 79500 |
| Mr ROBIN | ZI25 | 1ha63a | Le Fourris | PAIZAY LE TORT (Section de MELLE) | 79500 |
| Mr ROBIN | ZI22 | 4ha19a10ca | Le Fourris | PAIZAY LE TORT (Section de MELLE) | 79500 |
| Mr et Mme ROBIN | ZI21 | 3ha67a90ca | Le Fourris | PAIZAY LE TORT (Section de MELLE) | 79500 |
| Mr ROBIN | ZI 32 | 4ha19a95ca | La Gasse à Guitton | BRIOUX-SUR-BOUTONNE (Section de MELLE) | 79500 |
| Mr ROBIN | ZI 33 | 3a75ca | La Gasse à Guitton | BRIOUX-SUR-BOUTONNE (Section de MELLE) | 79500 |

Fait à PAIZAY LE TORT, le 13/12/2019 en 2 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LE PROPRIETAIRE
Monsieur ROBIN Bernard
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame ROBIN Christiane, née DUNET
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

LA SOCIETE
Monsieur Anthony MOREAU
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSWIND France SAS
Anthony Moreau, Chargé de Développement
Centre Régional de Liffolles
Aéroport de Melle - Brieux-sur-Boutonne
43104 MELLE
Tel: 06 55 44 36 97 / Mobile: 06 89 79 09 68
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Monsieur ROBIN Bernard et son épouse Madame ROBIN Christiane, demeurant ensemble à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

| N° de la parcelle | Surface | Lieu-dit | Commune | Code postal |
|-------------------|-------------|--------------------|----------------------|-------------|
| Z17 | 14ha82a40ca | La Gasse à Guilton | MAZIERES SUR BERONNE | 79500 |
| Z118 | 63a60ca | La Gasse à Guilton | MAZIERES SUR BERONNE | 79500 |
| Z14 | 1ha09a90ca | La Clousate | MAZIERES SUR BERONNE | 79500 |
| Z13 | 4ha52a70ca | La Clousate | MAZIERES SUR BERONNE | 79500 |

- ✓ La totalité des parcelles appartient pour moitié indivise à chacun de Monsieur ROBIN Bernard et de Madame ROBIN Christiane à l'exception de la parcelle ZI 32 qui appartient en propre et en totalité à Monsieur ROBIN Bernard.

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

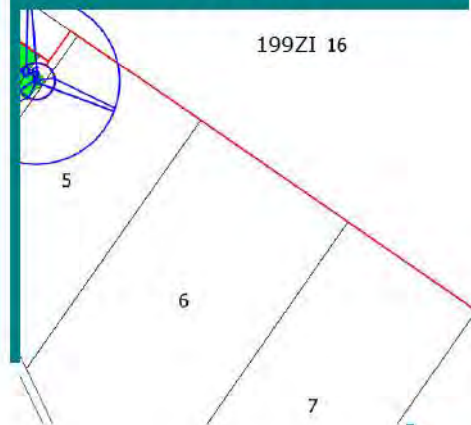
Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY le TORT le 15.02.2018, en 2 originaux

Le propriétaire,
Monsieur ROBIN Bernard
Lu et approuvé

Madame ROBIN Christiane
Lu et approuvé



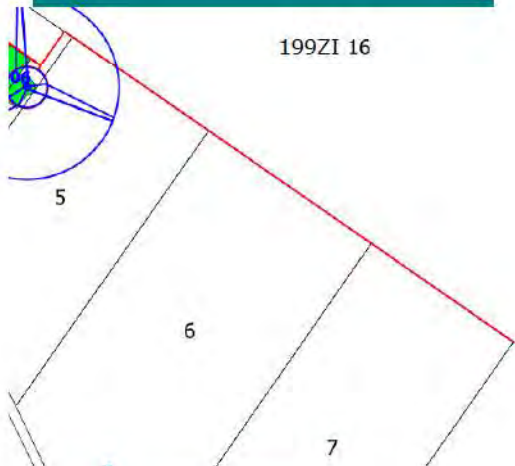
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Surplomb E06, Câble :
199ZI 16**

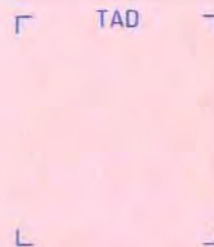


LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7558 1



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire *Signature*
(Précisez Prénom et NOM du destinataire)
- Le mandataire *Signature*
(Précisez Prénom et NOM du mandataire)
- CNI / permis de conduire
- Autre : *Signature facteur**

Référence

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182051400001
MSP13 1695

RETOUR À :

M ET MME BERNARD ROBIN

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IAI V14 PTC 18D 201757BT0102/20 La Poste agrément n°710

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.**

VOLKSWIND

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
Surplomb E06, Câble :
199ZI 16

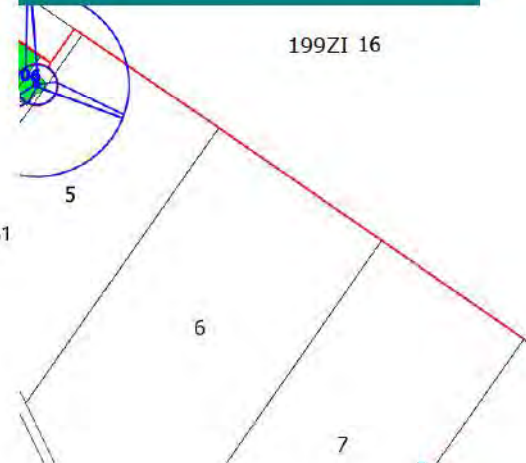
VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182051400001 00000 1E00466075581



M ET MME BERNARD ROBIN

Limoges, le 5 août 2020



Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme Eolienne du Fourris

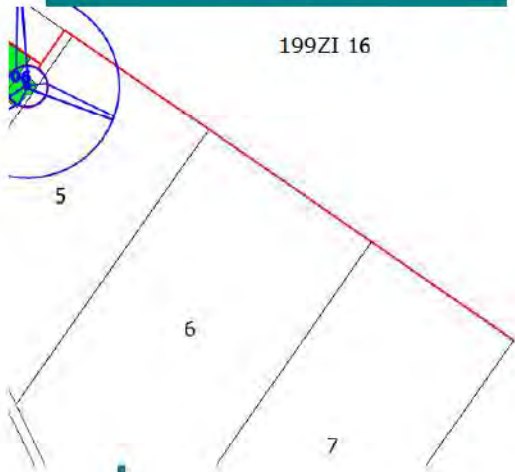
Avis de démantèlement

Eolienne E06
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Surplomb E06, Câble :
199ZI 16**

199ZI 16



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

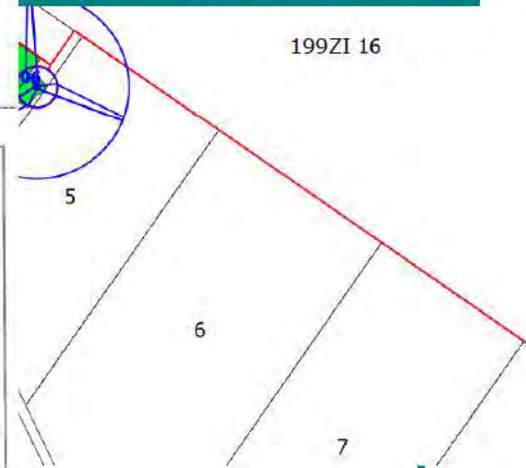
Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur *ROBIN Bernard*

Madame *ROBIN Christiane*

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Paizay le Tort*

Le : *12-08-2020*

Signature : *[Signature]*

[Signature]

Monsieur **ROBIN BERNARD**

ET Madame

3 RUE DE CANTEAU 79500 PAIZAY LE TORT

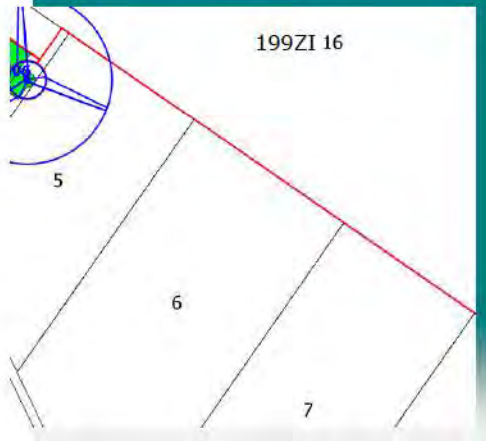
Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Eolienne E06
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Surplomb E06, Câble :
199ZI 16**



LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 16

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

| Sélection | Identifiant de la Parcelle | | | | Contenance cadastrale | Nature de culture | Adresse | Titulaires de droit |
|-------------------------------|----------------------------|-----|--|---------|-----------------------|-------------------|------------|---------------------|
| Tout <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 199 | | ZI 0016 | 11ha74a30ca | Terre | le fourris | ○ |

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du 10/11/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0016



Persoïne(s) physique(s)

| Nom / Prénom | Sexe | Date de naissance | Lieu de naissance | Nom et prénom du conjoint | Droit | Adresse des titulaires de droit |
|-------------------------------|------|-------------------|----------------------|---------------------------|-------|---------------------------------|
| DUNET CHRISTIANE | F | 27/08/1950 | 079 MAIRE LEVESCAULT | ROBIN BERNARD | PI | |
| ROBIN BERNARD PIERRE MARIE | M | 30/08/1949 | 079 PAIZAY-LE-TORT | DUNET CHRISTIANE | PI | |

Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Eolienne E07
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**E07, Surplomb E07,
Plateforme, Chemin
d'accès, Câble : 199ZI
15**



Déclaration

Monsieur MAISSANT Michel et son épouse Madame MAISSANT Françoise demeurant ensemble à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

| N° de la parcelle | Surface | Lieu-dit | Commune | Code postal |
|-------------------|------------|------------|----------------|-------------|
| ZI 15 | 8ha28a90ca | Le Fourris | PAIZAY LE TORT | 79500 |

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (*rayez la mention inutile*).

Fait à LUSSERAY le 12/07/2018.....en 2 originaux

Le propriétaire,
Monsieur MAISSANT Michel
Lu et approuvé

du et approuvé

Madame MAISSANT Françoise
Lu et approuvé

Lu et Approuvé



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E07
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**E07, Surplomb E07,
Plateforme, Chemin
d'accès, Câble : 199ZI
15**

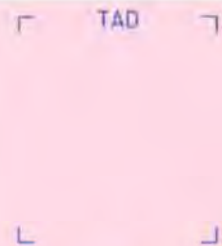


LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7542 0



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : *11/08/20*

Distribué le : *11/08/20*

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182050000001
MSP13 1680

RETOUR A :

M ET MME MICHEL MAISSANT

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment
IA1 V14 PTC 16D 20175776T0102/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E07
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**E07, Surplomb E07,
Plateforme, Chemin
d'accès, Câble : 199ZI
15**




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

20021R205000001 00000 1E00466075420



M ET MME MICHEL MAISSANT

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E07
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**E07, Surplomb E07,
Plateforme, Chemin
d'accès, Câble : 199ZI
15**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame



LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 15

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez configurer ou continuer un modèle 1

| Sélection Tout <input type="checkbox"/> | Identifiant de la Parcelle | Contenance cadastrale | Nature de culture | Adresse | Titulaires de droit | |
|--|-------------------------------|--------------------------|----------------------|---------|------------------------|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> | 199 | ZI 0015 | 8ha28a90ca | Terre | le fourris | <input type="radio"/> |

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0015

Personne(s) physique(s)

| Nom / Prénom | Sexe | Date de naissance | Lieu de naissance | Nom et prénom du conjoint | Droit | Adresse des titulaires de droit |
|--------------------------|------|----------------------|----------------------|------------------------------|-------|------------------------------------|
| LAIDET FRANCOISE | F | 09/04/1955 | 079 LUSSERAY | MAISSANT MICHEL | PI | |
| MAISSANT MICHEL LOUIS | M | 29/09/1952 | 017 PAILLE | LAIDET FRANCOISE | PI | |